



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Situation critique de l'usine Azur Production de Chambley-Bussières

Question écrite n° 320

Texte de la question

M. Anthony Boulogne appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur la situation particulièrement préoccupante de l'usine Azur Production, située à Chambley-Bussières, en Meurthe-et-Moselle. Cette entreprise, implantée depuis 1969 et spécialisée dans la fabrication de fenêtres, portes et baies vitrées, emploie 140 salariés et constitue un acteur économique essentiel du territoire, avec un chiffre d'affaires de 32,7 millions d'euros en 2023. Sa contribution à la souveraineté industrielle du pays est réelle ; elle utilise notamment en grande partie des matériaux produits en France et recyclés. L'usine fait actuellement face à un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) mis en œuvre par le groupe Lapeyre, racheté à Saint-Gobain en 2020 par le fonds d'investissement allemand Mutares. Ce fonds, qui a perçu 250 millions d'euros lors de cette acquisition, a, selon les partenaires sociaux, dilapidé une partie significative de cette somme et doit récupérer la gestion de 53 millions d'euros d'une fiducie sociale destinée aux salariés du groupe. Cette situation suscite de vives inquiétudes parmi les employés. Une grève massivement suivie est en cours depuis le 16 septembre 2024 pour protester contre la suppression annoncée d'une cinquantaine de postes et de possibles durcissements des conditions de travail des salariés, ayant souvent plus de 30 ans d'ancienneté dans l'usine. Plus généralement, M. le député s'inquiète de la pérennité du site d'Azur Production. En effet, « une feuille de route » de Mutares divulguée en 2020 par les syndicats prévoyait la fermeture de quatre des dix sites en France, dont celui de Chambley-Bussières en 2022. Très préoccupé par cette situation, M. le député s'est rendu sur le site peu après son élection afin de rencontrer la direction de l'usine et les partenaires sociaux. Aucun accord n'a été obtenu à la suite des négociations s'étant ultérieurement déroulées autour des modalités du PSE, qui doit être dévoilé courant octobre 2024. Dans ce contexte, il lui demande quelles actions il entend entreprendre pour assurer la sauvegarde des emplois menacés - ou tout du moins le départ de salariés dans les meilleures conditions possibles - et plus généralement sur la pérennité d'Azur Production.

Texte de la réponse

L'entreprise Azur Production, située à Chambley-Bussières en Meurthe-et-Moselle, appartenant au groupe Lapeyre racheté en 2020 par le fonds d'investissement allemand Mutares, a en effet engagé une procédure de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) visant à la suppression de 52 emplois. L'entreprise, spécialisée dans la fabrication de menuiseries en PVC, invoque des motifs conjoncturels (baisse des commandes et des volumes produits liée aux difficultés du secteur du BTP et notamment de la construction/rénovation de logements, forte concurrence, hausse des prix des matières premières et de l'énergie) à l'appui de ce projet de PSE. Le Gouvernement et les services de l'État, dès qu'ils ont eu connaissance de ce projet de PSE, se sont particulièrement mobilisés et sont intervenus pour veiller au respect de la procédure initiée par l'entreprise et du dialogue social et s'assurer de la qualité des mesures d'accompagnement au reclassement et à la reconversion des salariés. Un accord majoritaire entre l'entreprise et les organisations syndicales CFDT et FO a ainsi pu être signé le 10 octobre 2024. Il est actuellement en cours d'instruction par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) du Grand-Est en vue de sa validation qui devrait intervenir dans les tous prochains jours. Cet accord prévoit notamment des mesures d'aide et d'accompagnement au

reclassement interne et externe (mobilité, congé de reclassement de 9 à 16 mois, cellule de reclassement, budget formation, aide à la création d'entreprise) permettant le reclassement et/ou la reconversion des salariés ainsi qu'une indemnité supra-légale calculée en fonction de l'ancienneté des salariés. Une attention particulière sera portée, au niveau local, par les services de l'État au fonctionnement et aux résultats de la commission de suivi de la cellule de reclassement déployée après la notification des licenciements. Par ailleurs, l'entreprise sera assujettie dans les prochaines semaines à son obligation de revitalisation. Les modalités de cette future convention de revitalisation (montant de la contribution, calendrier, typologie des actions) seront déterminées entre le préfet de Meurthe-et-Moselle et l'entreprise afin de recréer un nombre d'emplois au moins équivalent à celui des emplois supprimés. Sur tous ces points, le Gouvernement et les services de l'État veilleront à l'association et à l'implication des acteurs locaux (élus, collectivités territoriales, entreprises, chambres consulaires, France Travail). Enfin, le Gouvernement et les services de l'État restent particulièrement vigilants sur l'avenir de l'entreprise et, d'une manière générale, sur celui du groupe Lapeyre.

Données clés

Auteur : [M. Anthony Boulogne](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 320

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5113

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2024](#), page 6261